

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**RÈGLEMENT N° 433 modifiant les règlements
395-394-342 concernant les limites de vitesse dans le
village.**

ATTENDU une demande citoyenne provenant du domaine des vacanciers pour diminuer la vitesse maximale dans le secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender les règlements existants en la matière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Sylvie Turcotte à la séance du 11 juillet 2022;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été donnée par Mme Sylvie turcotte à la séance du 6 février 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'adopter le règlement 433 qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 des règlements 395, 394 et 342 est remplacé par ce qui suit :

« Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur toute la longueur des rues Principale, de l'Église, Lapointe, Grenier, Pierre-Bélair, des Pins et des Peupliers. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM

Ce 6 mars 2023

Serge Tremblay, Maire

Emrick Couture-Picard, Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion : 6 février 2023

Dépôt et présentation : 6 février 2023

Adoption : 6 mars 2023

Publication :